

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU / / 20..... AU / / 20.....

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée **au plus tard le 3 mai 2022 (clôture au 31/12/2021) ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice** (clôture en cours d'année) (CGI, ann II, art. 242 septies A)

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	
	Adresse	

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

N° de TVA intracommunautaire

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date : Signature :	Somme :	Date :
Téléphone :	N° PEC	Pénalités
	N° d'opération	Taux 5 % 9005
Paiement par virement bancaire : ☐		Taux % 9006
Paiement par imputation * : ☐		Taux % 9007
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).		Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.
Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

I – TVA BRUTE									
OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe		OPÉRATIONS NON TAXÉES			Base hors taxe	
01	Achats en franchise	0037		4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043			
02	Exportations hors UE	0032							
03	Autres opérations non imposables	0033							
3A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties –	0047							
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049		4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029			
04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie –	0034							
OPÉRATIONS TAXÉES					Base hors taxe		Taxe due		
– réalisées en France métropolitaine									
5A	Taux normal 20 %		0207						
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers		0208						
06	Taux réduit 5,5 %		0105						
6C	Taux réduit 10 %		0151						
– réalisées dans les DOM									
07	Taux normal 8,5 %		0201						
08	Taux réduit 2,1 %		0100						
– à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)									
09	Opérations imposables à un taux particulier		0950						
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers		0152						
10	Anciens taux		0900						
– autres opérations									
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France		0030						
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)		0040						
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)		0044						
11	Cessions d'immobilisations		0970						
12	Livraisons à soi-même		0980						
13	Autres opérations imposables		0981						
14	Acquisitions intracommunautaires imposables au titre de l'exercice civil du 01/01/2021 au 31/12/2021 (cf notice pour les exercices clos en 2022)		0031						
15	Dont TVA sur immobilisations	0982							
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 14)								
Autre TVA DUE									
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice						0983		
18	TVA antérieurement déduite à reverser dont TVA sur les produits pétroliers						0600		
AD	Sommes à ajouter						0602		
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)								
II – TVA DÉDUCTIBLE									
AUTRES BIENS ET SERVICES							Taxe déductible		
20	Déductions sur factures (1)						0702		
21	Déductions forfaitaires (1)						0704		
22	TOTAL (lignes 20 + 21)								
IMMOBILISATIONS									
23	TVA déductible sur immobilisations (1)						0703		

AUTRE TVA À DÉDUIRE			
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058	
25	Omissions ou compléments de déductions dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers	0059	
25 A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction %		
AE	Sommes à imputer	0603	
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)		
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711	

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à l'état récapitulatif des clients (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III – TVA NETTE									
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION					Taxe				
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ou								
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19)				0705				
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS									
Acompte 1	Col. 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	30	Acomptes payés et / ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018				
Acompte 2									
	Tot. 1	Tot. 2							
RÉSULTAT NET									
33	SOLDE À PAYER si ligne 28 – (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou								
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 – ligne 28 ≥ 0								
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34)				0020				
IV – DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES									
Nature des taxes					Taxe brute				
36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5 % (CGI, art. 302 bis ZE)	Base imposable		4215					
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)			4220					
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGI, art. 1609 sexdecies B)								
42	– au taux de 5,15 %	Base imposable		4229					
43	– au taux de 15 %			4228					
	Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art. 1609 sexdecies B)								
43A	– au taux de 5,15 %	Base imposable		4298					
43B	– au taux de 15 %			4299					
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte accompli à compter du 1 ^{er} janvier 2017)	Nombre d'actes		4206					
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (ex- CGI, art 1599 vicies)	Nombre de passagers							
	- Taxe sur le transport aérien de passagers – Majoration en Corse (CIBS, art. L422-13 et L422-29)								
	- Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers – Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants)								
	Total de la taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse due			4204					
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 %	Base imposable		4217					
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art 302 bis MA)	Base imposable		4213					
4B	Contribution à l'audiovisuel public (CGI, art 1605 et suiv.) [cf. fiche de calcul sur le site www.impots.gouv.fr]			4219					
4C	Contribution à l'audiovisuel public due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.)			4221					
4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)			4238					
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)			4236					
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)			4239					

60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)		4253	
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)		4254	
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)		4247	
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)		4248	
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes	4249	
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	Nombre d'établissements	4250	
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)			
65	– à la circulation intracommunautaire (PPE)		4273	
66	– à l'exportation		4274	
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)			
		Base imposable		
	– au taux de 0,9 %	a		
	– au taux de 0,1 %	b		
66A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due (a*0,9%+b*0,1%)		4321	
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)			
67	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %	Base imposable	4268	
68	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %	Base imposable	4270	
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)			
69	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %	Base imposable	4269	
70	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %		4271	
70A	Taxe annuelle à l'essieu (art. L421-94) (ex- CGI, art. 1010)			
		Nb de véhicules	dont nb de véhicules rail-route	Montant de la taxe
	1-Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t		1a
		PTAC supérieur ou égal à 27 t		1b
	2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA inférieur à 39 t		2a
		PTRA supérieur ou égal à 39 t		2b
	3-Remorques de la catégorie O4			3
	Total de la taxe annuelle à l'essieu due (1a + 1b + 2a + 2b + 3)			4303
70B	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme due au titre de 2022 (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94) (ex-taxe sur les émissions de CO2, CGI, art. 1010)			4323
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1 ^{er} mars 2020)			
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation: (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1 ^{er} juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1 ^{er} janvier 2006)			
	Nombre de véhicules relevant d'autres dispositifs d'immatriculation			
70C	Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme due au titre de 2022 (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94) (ex-taxe sur les émissions de polluants atmosphériques, CGI, art. 1010)			4313
	Nombre de véhicules imposables			
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux			
	Nombre de véhicules exonérés pour un autre motif			
	Prélèvement sur les paris hippiques			
71	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 20,2 %	Base imposable	4256	
72	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9 %		4259	
73	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %		4255	
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
74	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices), au taux de 6,7 %		4266	
75	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices), au taux de 6,7 %		4267	

	Prélèvement sur les paris sportifs en ligne				
76A	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 33,7 %	Base imposable		4309	
77A	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 10,6 %	Base imposable		4310	
78A	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 10,6 %	Base imposable		4311	
	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution				
76B	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 27,9 %	Base imposable		4306	
77B	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 6,6 %	Base imposable		4307	
78B	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 6,6 %	Base imposable		4308	
	Prélèvement sur les cercles de jeux en ligne				
79	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %	Base imposable		4258	
80	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %			4261	
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant	4291	
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :				
88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)	Nombre d'hectolitres		4294	
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°), 0,54€/hL	Nombre d'hectolitres		4296	
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	Nombre d'hectolitres		4295	
92	Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant	4293
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
	– Droits pour la commune :				
93	Taxe sur certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique (TSN) (CGI, articles 299 à 300 bis et 1692) au taux de 3 %	Montant dû au titre de la mise en relation (a)	Montant dû au titre de la publicité (b)	4301	
94	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI, article 300 bis)	Base imposable		4322	
	TOTAL DES LIGNES 36 à 94 (à reporter ligne 55)				

V - RÉCAPITULATION

49

Solde excédentaire (report de la ligne 35)

50

Remboursement demandé au cadre VI, page 4

8002

51

Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)

8003

52

Crédit imputé sur les prochains acomptes

8004

Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30). Précisez l'année.

58

☐ Juillet | | | | |

☐ Décembre | | | | |

54

TVA (report de la ligne 33)

55

Taxes assimilées (total lignes 36 à 93)

ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE)
NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55

56

TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55)
(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT

57

TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 22)]

VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (≥ 150 €, ou, < à 150 € uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne 29)

a

Excédent de versement dégagé (ligne 34)

b

Maximum remboursable (a + b)

c

Remboursement demandé

d

Crédit reportable (c – d)

e

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres)

À

Le

– à créditer au compte désigné

– à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

Cocher selon le choix

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'Inspecteur (1)

Le contrôleur (1)

des finances publiques soussigné émet un avis :

– Favorable

– Défavorable

(1) au remboursement de la somme

De

Observations (2) :

Code rejet / Adm partielle | | |

Type de rejet | |

Type de contrôle | |

N° ALPAGE | | | | | | | |

À

Le

Signature et cachet d'authenticité :

Le directeur soussigné autorise le remboursement

de la somme de

au profit de

La présentation d'une caution

– a été exigée (1)

– n'a pas été exigée (1)

À

Le

Signature et cachet d'authenticité :

Décisions prises par délégation

Nature op.

Numéro op.

Date

Nom – signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

(1)

– ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;

– est redevable de la somme de

– au titre de

Observations (3)

N° d'enregistrement MEDOC | | | | | | | |

À

Le

Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

(3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet.

La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.

Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.

– 6 –